

Infos AAPPMA

- Créée en 1909
- 5 km sur l'Allier Domaine public fluvial
- 18 km sur la Sioule, 10 km sur la Bouble,
 10 km sur l'Andelot et 6 km sur le Gaduet
- 1 étang (Gouzolles 7,5 ha)
- 2e catégorie

Principaux poissons



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2e catégorie
- Sur la Sioule, par arrêté préfectoral, sur les zones amont et aval des barrages (50 à 100 m), la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple. La pêche au vif, au poisson mort et aux leurres est interdite
 Réserve de pêche préfectorale :
- annexes hydrauliques de l'étang de Gouzolles

Contact AAPPMA

Gérard GUINOT : 04.70.45.94.48 g.guinot@wanadoo.fr

Point info

Office de Tourisme Val de Sioule 29 rue Marcelin-Berthelot, 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule – 04.70.45.32.73 www.valdesioule.com



Pêche et thématique